

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

PRESENTS : MMS, A. ARMANGAU ; J-A NOEL ; B. IGLESIAS ; M. DANNAY ; R. ABELANET ; M. M ALVAREZ ; SIBRA ; A. AYROLLES ; MMES, R. AYROLLES ; C. VIROT ; S. GOBERT ; R. MANCIER ; S. ESTARELLA ; N. GIRAUDON.

PROCURATION : MME M. RADET à MME S. GOBERT

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MME M. RADET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. A. AYROLLES (assistée de MME V. CALBACHE, Agent administratif)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00, il demande s'il y a des observations à formuler quant au P.V de la dernière séance ;

Le P.V du 30 avril 2026, est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux présents ce jour.

Ordre du Jour :

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance (30.04.2026).

Dossier n° 1 :

VENTE COMMUNE PARCELLE CADASTREE C 1360 A MME BERGOUNHON-ALONSO :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la demande en date du 22 juillet 2025, de Madame Isabelle BERGOUNHON-ALONSO, domiciliée 43 Avenue de la Mairie - 11510 FITOU, sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale sise lieu-dit « Le Village » cadastrée section C n° 1360, sise à l'arrière de son habitation section C n° 283.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'adopter le principe de vendre à Madame Isabelle BERGOUNHON-ALONSO, domiciliée 43 Avenue de la Mairie - 11510 FITOU, la parcelle communale sise lieu-dit « Le Village » cadastrée section C n° 1360 d'une superficie de 89 m².

-Dit que le prix consenti à la vente du terrain est de 20 € le m² soit un montant de 1 780 € (mille sept cent quatre-vingt euros) ;

-Dit que les frais occasionnés par cette transaction (géomètre et notaire), restent à l'entière charge des acquéreurs ;

-Dit que ce terrain sera exclusivement réservé à usage de jardin et ne pourra en aucun cas être constructible (en aucun cas il ne sera délivré un document d'urbanisme pour y édifier quelle structure que ce soit).

- Dit que la présente décision sera adressée à l'étude notariale de la commune pour suite à donner ;

Dossier n° 2 :

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T) POUR LA RENTREE 2026/2027 :

L'environnement Numérique de Travail (E.N.T) académique 1^{er} degré est un ensemble de services numériques intégré dans un espace sécurisé par un identifiant et un mot de passe. Il permet de mettre en interconnexion tous les acteurs concernés par ce dispositif : équipe enseignante, élèves, parents, personnel communal. Par le biais de cet outil innovant et de communication moderne, les protagonistes auront accès à des informations utiles sur l'organisation et le fonctionnement de l'école de leur territoire.

Il convient donc de renouveler cette convention mettant en place ce partenariat pour l'année scolaire 2026-2027.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Renouveler la mise en place du dispositif E.N.T pour l'école de FITOU pour l'année 2026/2027 ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à viser la présente convention établie avec la Rectrice d'Académie de Montpellier ;
- Accepter la prise en charge financière de 41.00 (quarante et un euros) € TTC.

Dossier n° 3 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER » DE PORT- LEUCATE (EXERCICE 2026) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Président M. Jean-Charles WALTER et son bureau de l'association « Société Nationale de Sauvetage en Mer » a sollicité une subvention exceptionnelle.

Leur station de sauvetage est dotée d'un semi rigide qui intervient sur l'étang dans les secteurs proches de FITOU et CAVES et a besoin d'un soutien financier pour le renouvellement de ses moyens nautiques qui seront réformés dans moins de 10 ans.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 200.00€ (deux cent euros) à l'association « Société Nationale de Sauvetage en Mer » ;
- Autoriser Monsieur le Maire à viser toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n° 4 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LES ENFANTS DE MADAGASCAR » (EXERCICE 2026) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune apporte son soutien à l'association « Les enfants de Madagascar » sise La Cité, 8 rue Saint-Louis-11000 CARCASSONNE depuis trois années consécutives afin de soutenir leurs actions en faveur des enfants défavorisés de Madagascar. L'association, qui compte des fitounais parmi ses bénévoles, développe des parrainages, qui permettent la scolarisation d'enfants dans le besoin, car l'école est payante à Madagascar. Elle construit des écoles et des dispensaires pour faciliter l'accès à la santé et à la scolarité. Elle favorise aussi l'accès à

l'eau en creusant des puits traditionnels. L'aide humanitaire et au développement permet aux populations des régions qui en bénéficient de mieux vivre dans leur pays et d'envisager un avenir meilleur pour eux-mêmes et surtout leurs enfants.

L'école de FITOU s'est également investie dans cette action avec le soutien de Mme Florence SAINT-DIZIER, enseignante des CM1/CM2. Ainsi, des membres de l'association sont venus à la rencontre des enfants de FITOU, pour leur présenter le pays et mettre en place des échanges avec une classe d'Antsirabe (ville de Madagascar) de CM1/CM2 afin de les sensibiliser sur les conditions de scolarité à Madagascar et partager des vidéos, dessins, textes entre ces deux classes.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

-Accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 500.00€ (cinq cent euros) à l'association « Les Enfants de Madagascar ».

Dossier n° 5 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LES OC'TAMBULLES » (EXERCICE 2026) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener leurs projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Cette association organise pour la 4^{ème} année une manifestation sur notre Commune (FestiMercat) avec une soirée spectacle familiale, un concert et des exposants locaux. Cette 4^{ème} édition se tiendra cette année le 29 Août 2026 dans la cour des écoles.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

-Accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 700.00€ (sept cent euros) à l'association « Les Oc'tambulles » ;

Dossier n° 6 :

RENOUVELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.) :

Monsieur le Maire porte à la connaissance qu'à l'issue des élections municipales, une nouvelle assemblée délibérante vient de prendre ses fonctions au sein de la collectivité.

-Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

-Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

-De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la strate de la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires titulaires et suppléants est ensuite effectuée par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques.

Sont proposées les personnes suivantes :

01-M.	FABRE	Jean-Louis
02-M.	DUBOIS	Jonas
03-M.	IGLESIAS	Bruno
04-MME	AYROLLES	Roselyne
05-M.	DANNAY	Marc
06-M.	ALVAREZ	Mathieu
07-M.	SIBAUD	André
08-MME	ABELANET	Marie-Christine
09-MME	GIRAUDON	Nathalie
10-M.	SAUVAGE	Didier
11-MME	BELDA	Marie-Noëlle
12-M.	DELCROIX	Jean Noël
13-M.	DUBOIS	Didier
14-M.	JOACHIM	Daniel
15-M.	PASQUER	Christian
16-M.	SOUBIELLE	Raymond
17-M.	PLA	Elio
18-M.	DESSANLIS	Jean-Paul
19-MME	FIERRO	Sarah
20-M.	MAYNADIER	Laurent
21-M.	CAZAL	Rémi
22-M.	NABTI	Farid
23-M.	TILLET	johan
24-MME	FAURE	Christel

-Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'établir comme exposé ci-dessus la proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

-De transmettre à Monsieur le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques, la présente décision qui sera accompagnée de l'annexe reprenant la liste de propositions des personnes appelées à siéger à la CCID dûment complétée, afférente à ce dossier, afin qu'il désigne les personnes qui composera la CCID de notre commune.

Dossier n° 7 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – TRAVAUX DE DECI ET DFCI (DEBROUSSAILLAGE ET INSTALLATION DE BACHES INCENDIE) :

Vu l'appel à projets du Fonds Vert – Transition écologique visant à soutenir les actions de prévention des risques naturels et d'adaptation au changement climatique ;

Considérant la nécessité pour la commune d'améliorer ses dispositifs de prévention et de lutte contre les incendies ;

Considérant l'opportunité que représente le Fonds Vert pour financer ces travaux indispensables.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de réalisation :

- **de travaux de débroussaillage représentant 10 000 m² dans les secteurs à risques identifiés conformément au plan de prévention,**
- **de l'installation de bâches incendie en concertation avec le SDIS, l'une d'une capacité de 120 m³ et l'autre de 60 m³, afin d'améliorer les capacités opérationnelles de DECI,**
- **et, de manière générale, la mise en conformité et le renforcement des équipements de DECI/DFCI communaux.**

Ces travaux ont pour objectifs :

- **De réduire la propagation potentielle des feux,**
- **D'améliorer l'accès des secours,**
- **De renforcer les réserves en eau disponibles,**
- **De sécuriser les habitations, les infrastructures et les zones naturelles sensibles.**

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 17 613.70 € H.T.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le programme de travaux de DECI et DFCI comprenant le débroussaillage des zones à risques et l'installation d'une bâche incendie ;**
- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour le financement de cette opération ;**
- D'approuver le plan de financement prévisionnel**

Dossier n° 8 :

MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2026 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 18 Mai 2026, notre prestataire de services GUY BARBOTEU Restauration – 20 Avenue Paul Lafargue – 66350 TOULOUGES, qui livre les repas de la cantine scolaire, a informé la collectivité de la révision des prix du repas pour les enfants de la maternelle et du primaire ainsi que des adultes à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après concertation, au vu de la tarification unique des repas par notre prestataire (maternelles, primaires et adultes), il est apparu judicieux qu'à partir de Septembre 2026, seuls des repas primaires seraient commandés pour l'ensemble des élèves de l'école car certaines quantités paraissaient insuffisantes notamment pour les Grandes Sections qui ne bénéficiaient que d'un repas « maternelle ».

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- **D'adopter la modification du prix du repas de la cantine comme énoncé soit prix repas de 4.35 € T.T.C. pour les enfants de la maternelle, du primaire et des adultes ;**
- Dit que l'augmentation du prix du repas entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire soit le 1^{er} septembre 2026 ;**
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.**
- Dit que la présente décision sera transmise à notre prestataire de services Guy BARBOTEU Restauration, ainsi qu'à la D.G.F.I.P. pour suite à donner**

Dossier n° 9 :

ECHANGE COMMUNE PARCELLE CADASTREE C 659 - ERWIN BARBE PARCELLE CADASTREE C1231 LIEU DIT « LES PUJADES » :

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la demande en date du 04 juin 2026, de Monsieur Erwin BARBE, 28 Clos de Bellevue - 11510 FITOU, sollicitant l'échange d'une parcelle communale cadastrée C 659 sise lieu-dit « Les Pujades » avec sa parcelle cadastrée C 1231 sise lieu-dit « Les Pujades ».

L'échange concerne la parcelle appartenant à la commune cadastrée :

-C n° 659 d'une superficie de 295 m²

Avec la parcelle appartenant à Monsieur Erwin BARBE cadastrée :

-C n° 1231 d'une superficie de 267 m².

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

-Adopter le principe d'échanger la parcelle communale sise lieu-dit « Les Pujades » cadastrée C n° 659 d'une superficie de 295 m² avec la parcelle appartenant à Monsieur Erwin BARBE, sise lieu-dit « Les Pujades » cadastrée C n° 1231 d'une superficie de 267 m² ;

-Dit que cet échange sera réalisé sans soulte ;

-Dit que les frais de notaire et de géomètre demeurent à la charge de la Commune ;

-Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur Erwin BARBE, ainsi qu'à notre Etude Notariale de Sigean pour suite à donner à cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé,

LA SEANCE EST LEVEE A 19h16

